



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



14011212

31 DEC. 2013

Greffe

N° d'entreprise 0846.376.567
Dénomination
(en entier) : **ONROAD SYSTEMS**

(en abrégé) *

Forme juridique société anonyme

Siège : 6040 Jumet (Charleroi), Rue Jules Destrée, 132

Objet de l'acte : **MODIFICATION – AUGMENTATION DE CAPITAL**

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies sur Sambre, en date du 30 décembre 2013, il résulte que s'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "**ONROAD SYSTEMS**", ayant son siège social à 6040 Jumet (Charleroi), Rue Jules Destrée, 132; société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies-sur-Sambre, le premier juin deux mil douze; acte publié aux Annexes du Moniteur Belge du huit juin suivant, sous le numéro 12303100; dont les statuts n'ont pas été modifiés. Société au capital de soixante-deux mille euros (62.000 €) représenté par cent (1.000) parts. Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0846.376.567 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0846.376.567.

BUREAU

La séance est ouverte à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Sébastien DUI; lequel désigne comme secrétaire le Notaire Lemaigre, soussigné.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants:

Monsieur DUI Sébastien, né à Charleroi, le vingt-deux septembre mil neuf cent septante-neuf, inscrit au registre national sous le numéro 79.09.22-193.93, célibataire, domicilié à 6040 Jumet (Charleroi), Rue du Coucou, 2b.

déclarant être propriétaire de six cent septante (670) actions;

Monsieur DECHAMPS Benoît René Marie Ghislain, né à Charleroi, le dix-sept août mil neuf cent soixante-huit, domicilié à 6220 Heppignies (Fleurus), Rue de Ransart, 92.

déclarant être propriétaire de cent dix (110) actions;

ici représenté par Monsieur Sébastien DUI, ci-avant mieux vanté, en vertu d'une procuration du 23/12/2013 qui restera ci-annexée ;

Monsieur DUCARME Gauthier, né à Ixelles, le quinze novembre mil neuf cent soixante-huit, domicilié à 1180 Uccle, Avenue Hamoir, 54/A.

déclarant être propriétaire de cent dix (110) actions;

ici représenté par Monsieur Sébastien DUI, ci-avant mieux vanté, en vertu d'une procuration du 19/12/2013 qui restera ci-annexée ;

Monsieur PETERBROECK Nicolas, né à Bruxelles, le douze août mil neuf cent quatre-vingt, à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue des Ombrages, 11.

déclarant être propriétaire de cent dix (110) actions;

ici représenté par Monsieur Sébastien DUI, ci-avant mieux vanté, en vertu d'une procuration du 20/12/2013 qui restera ci-annexée ;

TOTAL: mille (1.000) actions; représentant ainsi l'intégralité du capital social de 62.000 euros.

CONVOCATION DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

Sont ici présents ou représentés tous les administrateurs et commissaires de la société qui dispensent des formalités de convocation.

Président

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto . Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso . Nom et signature

Monsieur Sébastien DUI, prénommé.

Administrateur-délégué

Messieurs Sébastien DUI et Gauthier DUCARME, prénommés.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée, présidée comme dit ci-dessus, se reconnaît dès lors valablement constituée, et apte à délibérer sur les objets repris à son ordre du jour; elle dispense le conseil d'administration des formalités de convocation.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose, et requiert qu'il soit acté au procès-verbal, que la présente Assemblée Générale a été réunie afin de délibérer sur les points repris à l'ordre du jour; étant :

- 1) Augmentation de capital
- 2) Dispositions transitoires
- 3) Modification des statuts
- 4) Pouvoirs

DÉLIBÉRATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR), pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,00 EUR) à CENT SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (162.000,00 EUR), par la création de cent (100) actions nouvelles, sachant que la souscription et la libération de la présente augmentation s'effectue par deux nouveaux associés, à savoir,

- Monsieur SAUZEDDE Eric, né à Toulouse, le vingt-sept août mil neuf cent soixante-et-un, domicilié à 2111 Luxembourg, Rue Guillaume de Machault, 13.
ici représenté par Monsieur Sébastien DUI, ci-avant mieux vanté, en vertu d'une procuration du 20/12/2013 qui restera ci-annexée ;
- La SPRL « DARE 2 », dont le siège social est situé à 1301 Bierges, Clos du Haras, 5, inscrite à la BCE sous le numéro 0899.039.946 ; constituée aux termes d'un acte du Notaire Jean-Paul Lycops, à Bruxelles, le vingt-six juin deux mil huit, publié aux Annexes du Moniteur belge du quinze juillet deux mil huit, sous le numéro 08117888 ; dont les statuts n'ont pas été modifiés.
ici représentée par son gérant, Monsieur GOOSSENS John John Emerson Derek, né à Uccle, le quatorze avril mil neuf cent septante-quatre, domicilié à 1000 Bruxelles, Rue du Pépin, 25.
ici représenté par Monsieur Sébastien DUI, ci-avant mieux vanté, en vertu d'une procuration du 20/12/2013 qui restera ci-annexée ;

Ces actions nouvelles seront émises chacune au pair comptable de 62 EUR, montant majoré d'une prime d'émission fixée à 938 EUR, de sorte que le prix de souscription de chaque action nouvelle est fixé à 1.000,00 EUR.

Affectation des primes d'émission à un compte indisponible

L'assemblée décide d'affecter la différence entre le montant de la souscription et la valeur de l'augmentation de capital, différence s'élevant à 93.800 euros « primes d'émission » demeurera indisponible, constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction du capital.

Dispositions Transitoires

Augmentation de capital

Souscription

Monsieur Eric SAUZEDDE déclare souscrire en espèces 50 actions nouvelles, et la SPRL « DARE 2 » déclare souscrire en espèces 50 actions nouvelles ; en totalité cent (100) actions nouvelles, représentant l'intégralité de la présente augmentation de capital.

Les autres anciens associés déclarent avoir été informés par le notaire soussigné du droit de souscription préférentiel que la loi leur accorde et déclarent y renoncer expressément.

Libération

Préalablement à la présente augmentation de capital, Monsieur Eric SAUZEDDE et la SPRL « DARE 2 » ont libéré chacun la somme de cinquante mille euros (50.000,00 EUR). De sorte que la société a à présent à sa disposition une somme de 100.000 EUR.

Cette somme a été préalablement à la présente augmentation de capital de la société déposée par un versement à un compte spécial portant le numéro be53 1325 4288 1153, ouvert au nom de la société auprès de la société Delta Lloyd Bank.

Une attestation bancaire de ce dépôt sera déposée au greffe en même temps qu'une expédition des présentes.

Modification des statuts

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

En conséquence, modification de l'article 5 des statuts :

« Le capital social, fixé lors de la constitution de la société à la somme de soixante-deux mille euros (62.000,00 EUR), représenté par 1.000 actions, sans désignation de valeur nominale, a été augmenté à la somme de cent soixante-deux mille euros (162.000,00 EUR), représenté par 1.100 actions aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Lemaigre à Montignies-sur-Sambre le trente décembre deux mil treize ».

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

RESOLUTIONS.

Toutes les résolutions qui précèdent sont adoptées successivement et séparément à l'unanimité des voix.

Les statuts sont donc modifiés, et rédigés, comme exposé ci-dessus.

Le conseil d'administration est chargé de l'exécution des résolutions qui précèdent, et de la coordination des statuts.

Déposé en même temps que les présentes, une expédition de l'acte, l'attestation bancaire et la coordination des statuts.

Pour extrait conforme,
Bernard Lemaigre, Notaire.